Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 029-212901334-20210827-2021_POL_020-AR

2021-POL-20

ARRETE MUNICIPAL

Portant Modification du sens de circulation Vieille Côte, Rue des Ecoles et Rue des Mésanges
Du 1er septembre au 30 juin de chaque année et du 1er juillet au 31 août de chaque année

Le Maire de la Commune de LOCQUIREC,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les difficultés de circulation en période estivale,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier le sens de circulation Vieille Côte, Rue des Ecoles et Rue des Mésanges,

ARRETE

Article 1: La circulation est modifiée comme suit à compter du 1er septembre et jusqu'au 30 juin de chaque année *(cf plan ci-annexé)* :

- La circulation dans la Vieille Côte est en double sens à partir du n° 6 et du n° 9 (carrefour de la Mairie) jusqu'au n° 16 et n° 41 (à hauteur de l'embranchement de la Rue des Mésanges) puis en sens unique dans le sens de la montée à partir N° 16 jusqu'au n° 49 (à hauteur de l'embranchement de la Rue des Ecoles).
- La circulation dans la Rue des Ecoles est en sens unique à partir de la Vieille Côte et jusqu'à la Rue de la Fontaine.
- La circulation Rue des Mésanges est en sens unique dans le sens de la descente depuis la Rue des Ecoles jusqu'à la Vieille Côte.

Article 2 : La circulation est modifiée comme suit à compter du 1er juillet et jusqu'au 31 août de chaque année *(cf plan ci-annexé)* :

- La circulation dans la Vieille Côte est en sens unique dans le sens de la montée, à partir du n° 6 et du n° 9 (carrefour de la Mairie) jusqu'au n°49 (à hauteur de l'embranchement de la Rue des Ecoles).
- La circulation dans la Rue des Ecoles est en sens unique à partir de la Vieille Côte et jusqu'à la Rue de la Fontaine.
- La circulation Rue des Mésanges est en sens unique dans le sens de la descente depuis la Rue des Ecoles jusqu'à la Vieille Côte.

Article 3 : La signalisation sera conforme à la modification du sens de circulation.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Finistère, la Sous-Préfecture de Morlaix et la Gendarmerie de Lanmeur.

Fait à Locquirec, le 27 août 2021
Le Maire Adjoint,
Nicolas TANGUY

MAIRIE DE LOCQUIREC 29241

Mairie de LOCQUIREC - Route de Plestin – 29241 LOCQUIREC
Tél : 02.98.67.42.20 – Courriel : contact@locquirec.bzh – Site Internet : locquirec.bzh